

ARRETE DU MAIRE N° 24/2024

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : route d'Onet le Château – lieu-dit la Praderie

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 126/2020 de délégation de fonctions à M. Raymond BRALEY, quatrième Adjoint au Maire ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 23/01/2024 par l'entreprise ETPL & V ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de réglementer la circulation sur la voie communale « route d'Onet le Château – lieu-dit la Praderie » ;

ARRETE

Article 1 : du 5 février 2024 au 30 juin 2024, pour permettre la réalisation de travaux de reprise de l'antenne du réseau d'eau potable, la circulation sur la voie communale « route d'Onet le Château – lieu-dit La Praderie », sera rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée sera mise en place manuellement ou par feux tricolores.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise ETPL & V, pour assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : les panneaux règlementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus sous la responsabilité de l'entreprise ETPV & V.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

et notifié à l'entreprise ETPL & V.

A Onet-le-Château, le 24/01/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué,

Raymond BRALEY



Notifié le :

30/01/2024

Publié le : 30/01/2024